VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

RS/DC

N° 002098

Intercommunalité - Approbation contrat de ruralité

Affiché le :

Le mardi 31 janvier 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le janvier 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)
ABSENTS : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)
La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 23 juin 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-2016-178 du 15 décembre 2016 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon approuvant le projet de contrat de ruralité et ses annexes,

Considérant, que le gouvernement a engagé une action résolue en faveur des territoires ruraux visant à répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans l'organisation territoriale de l'Etat et à valoriser leurs atouts,

Considérant que le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité avant la fin de l'année 2016,

Considérant que les contrats de ruralité obéissent à la même logique que les contrats de ville et doivent permettre de mettre en place un véritable projet de territoire fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs et qu'ils permettront de coordonner et d'optimiser les différents outils financiers de l'Etat : le FNADT, la DETR (les actions conduites dans le cadre du contrat de ruralité seront prioritaires pour un financement par la DETR), le SIPL.

Considérant qu'en complément de ces sources de financement, une enveloppe sera dédiée au plan national et répartie à l'échelle régionale, à hauteur de 1,5 M€ pour le département du Vaucluse pour l'année 2017.

Les contrats de ruralité seront conclus pour une durée de 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours (toutefois compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, les premiers contrats signés auront une durée plus courte 2017-2020) et s'articuleront autour de 6 axes prioritaires :

- L'accessibilité aux services et aux soins qui constituent une priorité incontournable,
- Le développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.
- La redynamisation des bourgs-centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

Considérant que les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat et l'EPCI concerné et peuvent être associées les communes membres pour les actions relevant de leur compétence. La signature d'un contrat de ruralité n'entraînant pas de transfert de compétences supplémentaires des communes vers les EPCI.

Considérant que les actions déjà présentées au titre du CRET ou d'un autre appel à projet ont servi à l'élaboration du contrat.

Considérant que la CCPAL et les communes suivantes : Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Goult, Joucas, Lagarde d'Apt, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt, Viens, Villars souhaitent signer un contrat de ruralité,

Le Maire présente le projet de contrat de ruralité et propose à l'assemblée de délibérer pour l'approuver,

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

Approuve le projet de contrat de ruralité et ses annexes**.**

Autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI